

du Forum des Marais Atlantiques

SÉMINAIRE À NANTES ▶ 7 juin 2005

(CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE)

"CONTRIBUER AU DEVENIR DES ZONES HUMIDES LITTORALES PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE"

organisé en partenariat avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conservatoire du littoral.

■ 8 juin 2005

Visite du site du Massereau (marais du sud-Loire).

Programme et bulletin de réservation disponibles sur le site internet du Forum

→ www.forum-marais-atl.com
ou par Tél : Valérie Baverel : 05 46 87 08 00

de nos partenaires

■ **Le premier séminaire d'étape du projet "Indicang - Mise en place d'un réseau d'indicateurs d'abondance et de localisation de l'anguille européenne"** se tiendra au Palais des Congrès de Rochefort les 18 et 19 mai 2005. Ce programme est co-financé par l'Europe.

■ **D'avril à septembre 2005 :**

promenades guidées gratuites en bordure d'estuaire organisées par le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde (sur réservation)

→ **Renseignements : 05 57 42 80 96 et site Internet du Forum.**

■ **Du 17 au 20 mai 2005 :**

4 jours de découvertes botaniques sur l'estuaire de la Charente, organisés par l'association "A fleur de marée, balades nature" de Fouras (17)

→ **Renseignements et programmes des sorties botaniques 2005 : Anne Richard
Tél : 06 82 41 43 61 - E-mail : afleurdemaree@yahoo.fr**

■ **Du 15 juin au 31 août :**

visites guidées du Moulin des Loges, au cœur des marais de la Seudre

→ **Renseignements et réservations : CDC du Bassin de Marennes. Tél : 05 46 85 98 41.**

■ **Les pieds dans l'eau, au cœur de la nature à Vitrezay :**

sur la rive charentaise de l'Estuaire de la Gironde, le Conseil Général de la Charente-Maritime a aménagé un pôle-nature au port de Vitrezay. Dédié à l'Estuaire, de nombreuses activités y sont proposées au public : la pêche, les randonnées-découverte, le nautisme ainsi que l'hébergement et la restauration.

→ **Renseignements : Tél : 05 46 49 89 89 et www.charente-maritime.org.**

■ **Du 8 février au 28 août 2005 :**

à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Conservatoire du Littoral, présentation au Palais de la Découverte à Paris d'une exposition intitulée "Entre terre et mer, zoom sur le littoral" consacrée aux côtes françaises, métropolitaines et d'outre-mer.

→ **Renseignements : www.palais-decouverte.fr ou par Tél : 01 56 43 20 21.**

Dernières parutions du Forum

■ **Fascicule :
"Vivre en
Marais" :
"Les marais
à poissons
du littoral
atlantique".**



■ **Collection
"Estuaria
- Paroles
des Marais
Atlantiques" :**



suite au Colloque "Gestion des espèces exotiques envahissantes en zones humides", le Forum et Estuarium ont co-édité un ouvrage qui expose les différentes actions entreprises dans les marais.

■ **Guide
technique:
"Curage
des canaux
et fossés
d'eau douce
en marais
littoraux".**



→ **Contact au Forum : Valérie Baverel
(vbaverel@forum-marais-atl.com)**

La lettre "forum"

est éditée par le Forum
des Marais Atlantiques,
B.P - 40214
Quai aux Vivres
17304 Rochefort Cedex

Tél. : 05.46.87.08.00
Fax : 05.46.87.69.90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E. Mail : fma@forum-marais-atl.com

Rédaction : Laure Callens,
Carole Quet.

Dépôt légal :
à parution

Commission paritaire :
ISSN : 1769-0013

Conception et réalisation :
Diagraphie
Tél. : 05 46 34 02 46

"Forum" n° 11

Dans notre prochaine édition
de septembre 2005 :

- La loi du 24 février 2005 sur le développement des territoires ruraux et ses décrets d'application.
- L'action de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

→ **Contact au Forum : Laure Callens**



**Nous attendons
vos témoignages,
suggestions ou
remarques.**



" forum "

la lettre des marais atlantique

- Fonctionnement du Forum et actions 2005
- La Directive Cadre Eau et les marais
- Brèves des marais

Pratiques et métiers en marais



Eaux des marais, source de vie



Marais aux paysages m



Visiteurs et nicheurs ailés des marais littoraux



Marais aménagés et entretenus



Éditorial

Affiches disponibles au Forum des Marais.

L'année 2005 est déjà bien avancée et j'ouvre avec vous ce numéro 10 de "Forum, la lettre des marais atlantiques", dans lequel vous trouverez un questionnaire de satisfaction que je vous saurais gré de bien vouloir nous retourner afin de nous permettre d'améliorer le contenu de la lettre et de prendre en compte les sujets que vous souhaitez aborder. Dans ce numéro, vous trouverez :

- les clés du fonctionnement du syndicat mixte, qui reste une structure originale de mise en réseau, de partage et de réalisation de synthèses ;
- une présentation des travaux des Agences de l'Eau sur l'application de la Directive Cadre Eau aux marais. Le comité syndical contribuera à faire remonter des propositions concrètes pour l'entretien des marais dans les programmes d'actions de la procédure DCE ;
- un résumé des rencontres nationales sur le vison d'Europe qui se sont déroulées dans les Landes cet hiver ;
- une présentation du marais communal du Bourdet (Deux-Sèvres), à partir duquel l'action conjointe de la Commune, du Parc Interrégional du Marais Poitevin, du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, des services de l'Etat et des agriculteurs a permis la constitution d'un troupeau conservatoire de maraîchines.

Notre prochaine rencontre sur l'implication de la politique foncière au titre de l'environnement dans le devenir des marais littoraux aura lieu au Conseil Régional des Pays de la Loire mardi 7 juin 2005. Je vous invite à vous y inscrire nombreux.

Cette rencontre sera la dernière animée par Laure Callens, qui quitte, à sa demande, ses fonctions au mois d'août. Je la remercie sincèrement de son implication et du travail réalisé depuis la création du Forum des Marais Atlantiques.

C'est Yves Le Maître, directeur d'Estuarium jusqu'à cet hiver, qui prend le relais et, au nom de tous, je lui souhaite la bienvenue.

D. Gresset

Bernard GRASSET,
Président du Forum des Marais Atlantiques
Maire de Rochefort - Conseiller Régional Poitou-Charentes

Quelques précisions sur

la structure et son fonctionnement



Centre de documentation du Forum.
(Photo : FMA).

Depuis avril 2000, le Forum des Marais Atlantiques est un syndicat mixte ouvert élargi. Cette forme juridique a fait suite à une phase de préfiguration (1998-1999) abritée au sein du Conservatoire du Littoral.

Les **Régions** et les **Conseils Généraux** sont ou peuvent devenir membres du syndicat mixte en choisissant le montant de leur participation annuelle dans une fourchette allant de 15 000 à 75 000 euros. A ce jour, les Régions Poitou-Charentes et Aquitaine ainsi que les Conseils Généraux de Charente-Maritime et de Gironde sont membres du syndicat mixte ; le sont également, depuis la création, la ville de Rochefort, l'UNIMA (syndicat mixte des marais charentais) et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Les membres se réunissent **en comité syndical** quatre fois par an sous la présidence de Bernard Grasset ; le comité syndical adopte notamment la programmation et le budget.

La Région Pays de la Loire ainsi que les Départements de Vendée et de Loire-Atlantique participent financièrement par convention annuelle.

Réunies au sein du syndicat mixte, ces collectivités permettent la mise en œuvre des actions destinées aux différents gestionnaires de marais atlantiques.



L'équipe du Forum. (Photo : FMA). De gauche à droite : Loïc Anras, Valérie Baverel, Gilbert Miossec, Christelle Boucard, Fabien Blanchet, Anthony Guionneau, Carole Quet, Laure Callens, Philippe Boudeau.

Il est à noter que le Forum des Marais n'est pas gestionnaire direct de territoires de marais mais que son rôle est de :

- mettre en réseau les différentes structures impliquées,
- susciter des échanges techniques et prospectifs,
- mettre à disposition des synthèses et des appuis techniques,
- rendre compte des projets et des difficultés des gestionnaires.

D'autres partenaires financiers sont mobilisés :

- Les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne,
- L'Etat par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- L'Europe par les fonds structurels européens (Objectif 2 en Poitou-Charentes ou Interreg).



Le Forum des Marais a été désigné en octobre 2000 comme pôle-relais du Plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides pour les marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, aux côtés de 5 autres pôles-relais, avec pour mission :

- le recueil et la mise à disposition des connaissances,
- la promotion d'une gestion durable des marais,
- l'évaluation des résultats et la collaboration aux mesures de niveau national du plan d'action.

A la demande de la mission pôle-relais, un Comité Scientifique a été créé en 2000 et se réunit 2 fois par an. Il rassemble les spécialistes de différentes disciplines autour des marais afin de définir les modalités de transfert des programmes et résultats de la recherche vers les collectivités territoriales et le grand public.

Chaque année en automne, le Forum des Marais Atlantiques réunit le **Conseil des Marais Atlantiques**, assemblée générale qui permet de faire le point sur certains sujets et de formuler des problématiques communes au plus grand nombre d'acteurs.

Les actions sont mises en œuvre par les neuf membres de l'équipe permanente du Forum des Marais Atlantiques, qui peut être agrandie en fonction des projets.

→ **Contact** : Forum des Marais. Tél. 05 46 87 08 00.

Après sept années d'implication au Forum des Marais Atlantiques afin que ces territoires ruraux soient reconnus et que les uns et les autres puissent échanger et travailler ensemble à leur devenir, je passe le relais à Yves Le Maître à partir du 1^{er} août 2005.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont enrichi et accompagné ces sept années : mes collègues, les élus du comité syndical, tous ceux qui travaillent dans les marais,...

Je souhaite que les actions du Forum des Marais se poursuivent dans la convivialité et le dynamisme de ces territoires particuliers et attachants.

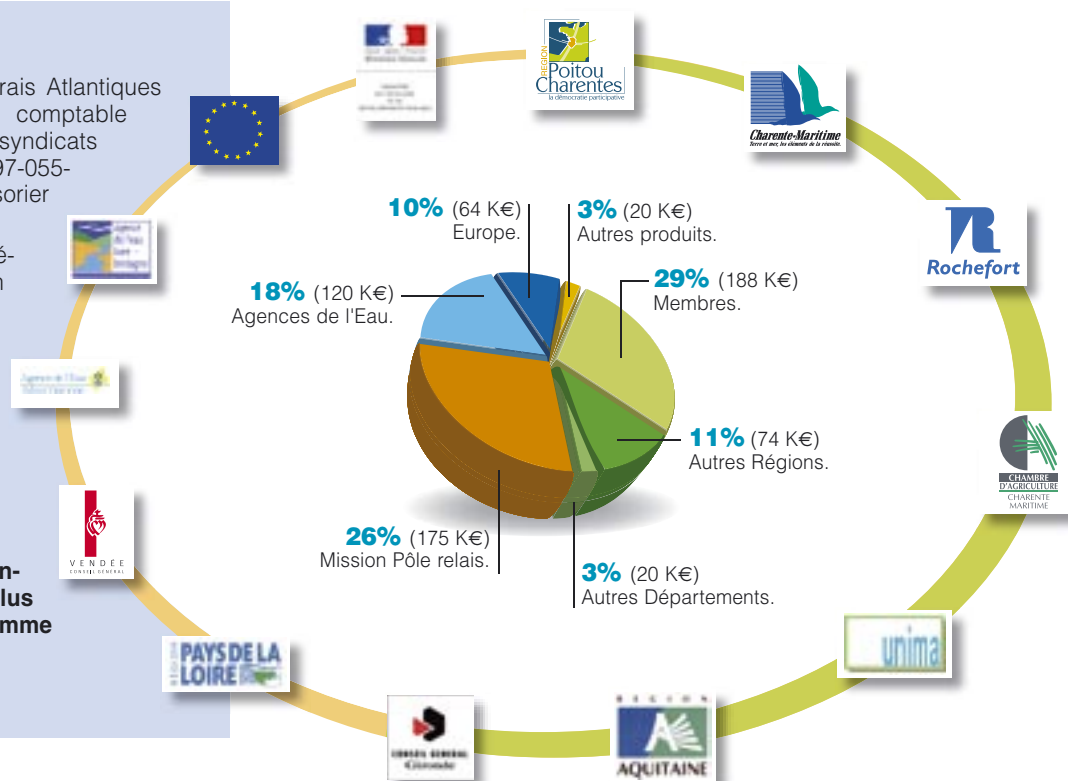
Laure CALLENS

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2004

Le budget du Forum des Marais Atlantiques est présenté sous la forme comptable réglementaire applicable aux syndicats mixtes d'après l'instruction 97-055-M1-M5-M7 et visé par le Trésorier Général de Rochefort.

Les axes de travail sont précisés dans la programmation annuelle qui tient compte des souhaits exprimés par les gestionnaires lors des différentes rencontres, des propositions émanant du Conseil des Marais et des financeurs ainsi que des compétences et des disponibilités de l'équipe.

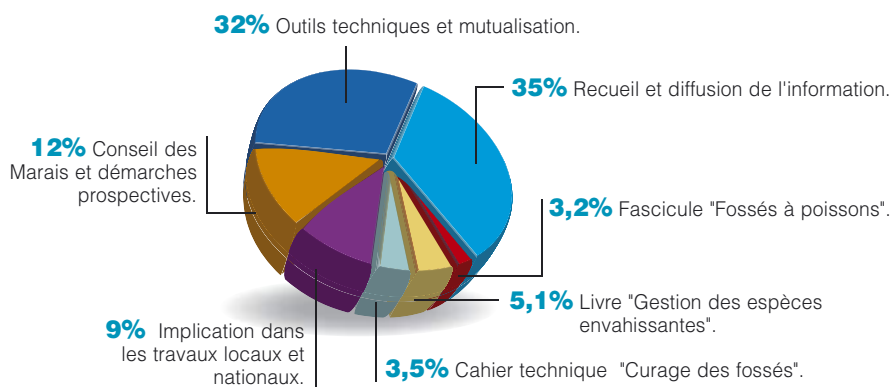
Pour l'année 2004, les subventions perçues s'élèvent à plus de 662 000 euros répartis comme ci-contre:



En contrepartie, les dépenses comprennent **55%** en charges de personnel, **25%** en charges fixes, **16%** en charges variables et **4%** en investissement (acquisition de licence et matériel informatique).

Le coût de chaque action est calculé en fonction du temps passé par chaque membre de l'équipe, de la quote-part proportionnelle des charges fixes et des factures spécifiques.

RÉPARTITION DU COÛT DES ACTIONS 2004



IMPLICATION DANS LES TRAVAUX LOCAUX ET NATIONAUX :

Implication dans les comités de pilotage à la demande des gestionnaires
Participation aux Commissions Géographiques des Agences de l'Eau
Implication technique dans les mesures nationales en faveur des zones humides.

OUTILS TECHNIQUES ET MUTUALISATION :

En 2004, les thèmes traités ont été :
Valeurs fourragères et écologiques des prairies.
Risque tempête en marais littoraux retour sur l'ouragan de décembre 99.
Marais acquis à des fins de gestion environnementale.

RECUEIL ET MISE À DISPOSITION DES CONNAISSANCES :

Centre de ressources documentaires.
Système d'information "acteurs-actions en marais" modernisé cette année.
Site Internet www.forum-marais-atl.com
Edition de "Forum, la lettre des marais atlantiques".

■ Projets engagés pour l'année 2005 :

Les travaux se poursuivent sur les thèmes suivants : marais acquis à des fins environnementales, espèces envahissantes, suivis qualitatifs, outils SIG, valorisation des viandes issues du marais.

De nouveaux aspects sont abordés : travaux en marais et procédures réglementaires, exemples de restaurations hydro-écologiques.

Le prochain numéro de la collection "Æstuarina - Paroles des Marais Atlantiques" sera consacré à l'élevage en marais atlantiques et les mesures agri-environnementales et le prochain fascicule de la collection "Vivre en Marais" concernera les prés-salés.

Le projet "carto test" sur les marais de Rochefort Nord sera quant à lui mené en partenariat avec l'UNIMA et la Chambre d'Agriculture.

La Directive Cadre Eau et les marais



Ouvrage de fossé en marais doux. (Photo : C. Egreteau/LPO).

Une procédure longue, prise en charge par les Agences de l'Eau

Les prochaines étapes de la "procédure DCE" doivent conduire à l'élaboration d'actions coordonnées par bassin versant visant à améliorer la qualité des masses d'eau.

Depuis 2003, les commissions géographiques des Agences de l'Eau ont été réunies plusieurs fois par an pour prendre connaissance et discuter de l'état des lieux dressé dans chaque bassin. Parallèlement, un document intitulé "Questions importantes" a été établi dans le but de réviser les SDAGE et d'informer le public le plus largement possible. L'ensemble de ces travaux est disponible sur Internet sur les sites des Agences de l'Eau.

En **Loire-Bretagne**, le comité de bassin a validé l'état des lieux pour la DCE le 3 décembre 2004. A la demande de plusieurs structures dont le Forum des Marais Atlantiques, un complément (VII.5) a été ajouté afin qu'il soit mieux rendu compte des zones humides au sein du chapitre VII "Respect des objectifs environnementaux". Cinq grands types de zones humides y sont détaillés :

- zones humides des têtes de bassins versants ;
- zones humides connectées aux cours d'eau ;
- zones humides littorales ;
- zones humides continentales ;
- axe Loire et ses affluents.

Dans le cas où les marais littoraux peuvent être rattachés à une masse d'eau identifiée, il s'agit ensuite de mettre en avant les exigences d'entretien et de gestion qui concourent à leur bon état. D'ores et déjà, le cadrage des SAGE et les actions identifiées au sein des Contrats Restauration Zones Humides permettent d'identifier les maîtres d'ouvrage et les travaux nécessaires.



Draguage par bac à rateau (bacage). (Photo : FMA).

Pour les zones humides littorales, l'état des lieux précise bien que "la plupart de ces milieux dépendent de l'entretien des dizaines de milliers de kilomètres de canaux et étiers qui les alimentent (...). La préservation des grands marais littoraux constitue un enjeu majeur pour le maintien de la

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de l'Eau a précisé certains aspects de la mise en œuvre de la DCE pour les marais :

"Afin de tenir compte de ces différences, la directive-cadre propose un découpage des milieux aquatiques selon des **masses d'eau**, en précisant qu'une masse d'eau ne peut appartenir qu'à une **seule catégorie** (cours d'eau, lac, eaux côtières, eaux de transition) et à un **seul type écologique**. A noter que, parmi les catégories, ne figurent pas les zones humides."

"L'enjeu pour les zones humides est donc leur bonne prise en compte dans les plans de gestion et les programmes de mesures (actions, au sens de la DCE) qui seront proposés par bassins. Un document-guide européen sur les zones humides est en cours d'élaboration : la France fait partie du groupe de rédaction. L'un des objets essentiels de ce document la précision du rôle des zones humides dans le cadre de la DCE, notamment dans les plans de gestion et les programmes de mesures."

"Dans l'application pratique de la DCE, ceci signifie que les zones humides doivent faire partie intégrante de l'élaboration du plan de gestion dont découleront les programmes de mesures. Aussi, dès le descriptif de l'état des lieux, les zones humides sont à identifier et à délimiter. Leur rôle doit être précisé par secteur."

Des mesures appropriées doivent être proposées par bassins et leur financement doit également figurer dans le programme de mesures."

→ www.ecologie.gouv.fr

qualité des masses d'eau côtières et pour les usages qui en dépendent (production de coquillages et de poissons, tourisme, nurseries à poissons...). Il apparaît urgent à la fois de soutenir les travaux d'entretien des réseaux hydrauliques existants, d'engager des programmes ambitieux de reconstitution des réseaux qui se sont complés durant les dernières années et de soutenir et de développer les activités agricoles extensives."

Certaines sections de cours d'eau traversant des marais littoraux ont été rangées dans la catégorie "Masses d'eau fortement modifiées". D'après les premières analyses, ces masses d'eau n'atteindront pas les objectifs de "bon état des eaux". Du nord au sud, nous retrouvons ainsi les sections aval du Brivet, de l'Authion, de l'Erdre, du Jaunay, de la Vie, l'Auzance, du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du canal du Curé.

→ www.eau-loire-bretagne.fr

Nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Depuis l'été 2002, plusieurs travaux et débats ainsi que la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau ont conduit à l'élaboration d'un projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques. **La petite loi a été publiée le 14 avril 2005** (information sur www.senat.fr). Elle sera en discussion à l'Assemblée début juin.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable tient à disposition sur son site Internet (www.ecologie.gouv.fr) une présentation de ce projet, qui porte notamment sur la rénovation de l'organisation institutionnelle des Agences de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche ; le renforcement de la gestion locale et concertée des ressources en eau ; la réforme de l'organisation de la pêche.

Zoom sur l'article 5 :

Conditions d'entretien des cours d'eau et des canaux

Plusieurs précisions ont été apportées par les sénateurs autour de cet article. En l'état actuel des débats, en voici quelques extraits :

"Art L. 215-15. – I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle."

"Lorsque les collectivités territoriales ou leurs groupements prennent en charge cet entretien en application de l'article L. 211-7, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, la même durée de validité que l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6."

(...)

"Art L. 215-16. – Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées notamment les dispositions de l'article L. 4355, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé."

"Le maire, ou le président du groupement ou du syndicat compétent, émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine."

Un texte de loi à suivre...



↳ Réfection d'un ouvrage hydraulique en marais salé. (Photo : (UNIMA).

En **Adour-Garonne**, ce sont essentiellement les commissions "Littoral" et "Charente" qui traitent des marais littoraux. Une carte des grands ensembles humides est proposée dans l'état des lieux. Certains canaux principaux de marais ont été identifiés comme masses d'eau artificielles : chenal du Gua, chenal de Brouage, canal de l'UNIMA, canal de la Seudre à la Charente. Les canaux situés entre les étangs landais de Carcans-Hourtins et Lacanau puis entre Lacanau et la Baie d'Arcachon ont également été classés dans cette catégorie. Les estuaires sont identifiés comme masses d'eau de transition.

Dans le document "Questions importantes des commissions géographiques", les enjeux pour les zones humides sont identifiés : "il est également important de poursuivre la protection des grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes au regard du rôle primordial qu'elles jouent, tant dans le bon déroulement des cycles biologiques (...) qu'en terme de régulation hydraulique". Les enjeux de l'entretien et de la gestion de ces espaces particuliers ne sont pas plus soulignés.

→ www.eau-adour-garonne.fr



↳ Réfection de digue en marais salé salicole. (Photo : FMA).

En **Artois-Picardie**, les canaux et watergangs de la plaine de l'Aa entre Dunkerque et Calais ont été classés en masses d'eau fortement modifiées ; le marais de Saint-Omer a quant à lui été identifié comme masse d'eau artificielle. Les autres zones humides ont été signalées sur une carte spécifique.

→ www.eau-artois-picardie.fr



↳ Contact au Forum : Laure Callens.

Retour sur le séminaire

"Vison d'Europe"

Le vison d'Europe est l'une des espèces de mammifères les plus en danger au niveau Européen. En effet, alors qu'il occupait autrefois une bonne partie de l'Europe, il ne subsiste plus à l'heure actuelle que trois noyaux de populations, distants les uns des autres de plusieurs milliers de kilomètres.

En France, après avoir occupé une quarantaine de départements au XIX^{ème} siècle, **le vison a subi une régression particulièrement rapide au cours des vingt dernières années** et il ne se rencontre plus que dans les cinq départements d'Aquitaine ainsi que dans le sud de la Charente et de la Charente-Maritime.

En 1999, le Ministère en charge de l'environnement a mis en place un Plan National de Restauration pour tenter de sauver l'espèce. Ce Plan a permis de mieux cerner les causes de disparition de l'espèce et de commencer à mettre en œuvre les premières actions de conservation. Plus de 80 organismes se sont mobilisés pour y contribuer : associations de protection de la nature, fédérations de chasseurs, structures chargées de la régulation des nuisibles, gestionnaires de cours d'eau, gestionnaires d'infrastructures routières, collectivités territoriales concernées, etc.

Afin de clôturer ce premier plan de restauration, quatre journées consacrées au vison d'Europe ont été organisées à Moliets-et-Maâ du 19 au 22 octobre 2004 ; elles s'adressaient à l'ensemble des gestionnaires des milieux naturels concernés d'une manière ou d'une autre par la conservation du vison d'Europe et leur objectif était de faire connaître les actions engagées ou à engager et de discuter des modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Trente-six intervenants se sont succédés pour traiter chaque jour de l'une des quatre thématiques majeures de conservation du vison :

- la gestion des habitats du vison d'Europe dans les zones humides ;
- la gestion des habitats du vison d'Europe sur les cours d'eau ;
- le contrôle des animaux nuisibles et la conservation du vison d'Europe ;
- le vison d'Europe et les infrastructures de transport.

Ces quatre journées ont permis de rassembler 247 gestionnaires de tous horizons. De nombreuses recommandations leur ont été présentées à partir d'études de cas.

Un guide technique intitulé "la Gestion des habitats du vison d'Europe" a été diffusé au cours du séminaire et il est désormais disponible auprès de la Mission Vison d'Europe.

Cette synthèse de recommandations devrait être complétée courant 2005 par le recueil des communications des journées techniques. **La réussite de ces journées constitue un véritable espoir pour l'espèce, prélude d'un nouveau plan qui devrait voir le jour fin 2005.**



Vison d'Europe. (Photo : Pascal Fournier).



Marais ouvert, l'un des habitats de prédilection du Vison d'Europe. (Photo Pascal Fournier).

TÉMOIGNAGE

Benoît Rémond de la FDGDON des Landes a participé aux rencontres. Il témoigne :

"Dans le cadre des activités que nous menons pour réguler les populations de ragondins et rats musqués, nous nous efforçons d'intégrer de façon entièrement volontaire la sauvegarde du vison d'Europe à travers :

- *le développement très important des activités de piégeage en remplacement progressif de la lutte chimique ;*
- *l'équipement de tous les pièges-cages mis en circulation de "trou à vison" ;*
- *la sensibilisation et la formation de tous les bénéficiaires du programme de prêt de cages.*

La méthode de régulation uniquement par piégeage est bien entendu techniquement réalisable (et réalisée dans quelques départements) dès maintenant sur l'ensemble du territoire occupé par le vison, mais demandera un engagement financier bien plus conséquent. Qu'en pensent nos co-financeurs que sont les collectivités territoriales ?

J'invite le Forum des Marais à leur poser la question lors d'un prochain Conseil des Marais !"

→ **Contact : Benoît Rémond - FDGDON 40**
Chambre d'Agriculture - Cité Galliane
BP 279 - 40005 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 85 44 40 - E-mail : benoit.remond@landes.chambagri.fr

→ **Contact : Pascal Fournier - Mission Vison d'Europe**
Route de Préchac - 33730 Villandraut
Tél : 05 56 25 86 54 - E-mail : pfournier@wanadoo.fr

Les communaux

du Bourdet



Entrée de maraîchines dans les communaux du Bourdet.
(Photo : Daniel Mar, collection PIMP).

l'implication d'une commune dans la remise à l'herbe d'un troupeau conservatoire de maraîchines

Témoignage d'Yvan Cunin, Maire du Bourdet recueilli par Laure Callens en avril 2005.

LC : Monsieur le Maire, comment ce projet a-t-il été élaboré ?

YC : A l'instar de nombreuses communes du Marais Poitevin, le Bourdet possède un patrimoine de terres agricoles. En 1995, Ségolène Royal, Présidente du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, souhaitait installer des troupeaux de maraîchines. Je suis allé demander aux trois agriculteurs qui louaient notre marais et le cultivaient en maïs s'ils souhaitaient se lancer dans une telle démarche. L'enjeu leur a paru intéressant, d'autant plus qu'il s'agissait d'anciens éleveurs, mais à la condition qu'ils maintiennent une marge bénéficiaire identique.

L'aspect technique a été pris en charge par la DDAF des Deux-Sèvres, le Parc Interrégional, l'association de sauvegarde de la maraîchine et les éleveurs.

LC : Quelles sont les implications des partenaires publics ?

YC : Le Syndicat de Pays du Marais Poitevin (SIVU des Grands Travaux) et le Parc Interrégional du Marais Poitevin ont financé :

- **le bâtiment d'hivernage** sur la partie non inondable du communal dont les qualités esthétiques et fonctionnelles sont forts appréciées ;
- **la clôture du marais** (barbelés sur tout le pourtour + clôture électrique amovible alimentée par un panneau photovoltaïque) ;
- **un forage avec une éolienne** pour l'abreuvement des animaux.

Le troupeau initial de treize génisses a été acquis par le SIVU des Grands Travaux du Marais Poitevin et mis à disposition par convention.

LC : Comment les agriculteurs sont-ils impliqués ?

YC : Sur les conseils de l'Institut d'Economie Rurale de l'Université de Poitiers, les agriculteurs se sont regroupés en une **société en participation**, chacun ayant une part au prorata des surfaces préalablement louées à la commune. Le gérant, Monsieur Gérard Boureau, est plus particulièrement chargé des soins au troupeau, l'exploitation du foin étant réalisée en commun. La société reçoit les différentes aides agricoles : OLAE 97-2001, reconversion des terres arables en prairies, puis EAE niveau 2 bonifiée par Natura

2000 à partir de 2003 après une année sans aide agri-environnementale ; la prime à la vache allaitante ; la prime extensification, l'ICHN ainsi que l'aide pour les races menacées. En 1998, l'ensemble de ces aides s'élevait à 80 000 F (12 195 euros). Les recettes annuelles de la vente des animaux ont été estimées à 50 000 F (7 622 euros). Les trois éleveurs règlent un fermage à la commune et assurent la gestion du troupeau et sa commercialisation. En cas de dissolution, elle doit restituer un troupeau en qualité et quantité identique.

LC : Après plus de sept années, comment voyez-vous évoluer cet élevage ?

YC : Le système fonctionne bien, même s'il est juridiquement complexe. Les bœufs maraîchins sont commercialisés dans un circuit court par une entreprise de Nalliers qui assure l'abattage, la maturation, la mise sous vide et le conditionnement. La vente s'effectue en colis de 5 et 10 kg ; il y a plus de demandes que de produit disponible. Par ailleurs, le gérant s'est fortement impliqué dans les actions de l'association de la promotion de la maraîchine.

La commune a également mis en œuvre un sentier de découverte (botanique et géologie) autour du communal et aménagé une aire de pique-nique. La deuxième fête de la maraîchine aura lieu le samedi 27 août 2005 et je vous invite à y venir nombreux.

→ Contact :

Mairie du Bourdet

Yvan Cunin, 79210 Le Bourdet
Tél : 05 49 04 80 43

Syndicat de Pays du Marais Poitevin

Sébastien Dugleux
Mairie - 79270 Frontenay Rohan Rohan
Tél : 05 49 04 65 94

Parc Interrégional du Marais Poitevin

Benoît Biteau,
2, rue de l'Eglise - 79510 Coulon
Tél : 05 49 35 15 20

Association pour la valorisation

de la race bovine maraîchine
Francis Berland, Président
Belle vue - 85370 Le Langon
Tél : 02 51 52 83 25

Les autres marais de la Commune du Bourdet

La commune du Bourdet possède deux autres marais :

■ l'un qu'elle exploite depuis plusieurs années en maïs. Les rendements, obtenus sans irrigation, sont excellents et les équilibres financiers seront favorables à la Commune si les prix du maïs se maintiennent au niveau des années antérieures à 2005 et si leur chute enregistrée en 2005 (-37,5%) ne se prolonge pas. Pour le maire, c'est une sécurité financière appréciable. A terme, l'évolution se fera avant tout sur des considérations économiques pour la commune.

■ l'autre qu'elle loue à des agriculteurs qui y cultivent du maïs.

La situation de la commune du Bourdet est similaire à celle d'autres communes du marais poitevin : la poursuite de la mise en culture de maïs non irrigués apparaît plus rentable et plus facile par rapport à une remise en herbe qui mobilise de manière forte éleveurs et structures publiques.



Maraîchines en pâture (Photo : Daniel Mar, collection PIMP).

Les marais communaux, un patrimoine d'avenir

Une vingtaine de marais communaux (totalisant 1 900 ha) répartis dans le marais poitevin sont pâturés collectivement d'avril à décembre. Depuis plusieurs années, un partenariat entre les communes, le Parc Interrégional du Marais Poitevin, la LPO, le WWF et l'Europe (fonds LIFE et Natura 2000) a permis de sécuriser et d'accompagner la mise à l'herbe de troupeaux d'origines variées.

Ce mode d'exploitation permet le maintien des grands paysages de prairies dont la richesse botanique et ornithologique est remarquable.

L'ouverture des communaux a lieu en avril et les troupeaux sont surveillés tout au long de la saison par les employés communaux et les éleveurs. Ces derniers s'acquittent d'un coût de location auprès des communes qui assurent l'entretien et la surveillance.

Aujourd'hui, les communes parviennent plus facilement à trouver des éleveurs intéressés par ce type de pâturage.

→ Contact : Parc Interrégional du Marais Poitevin
Tél : 05 49 35 15 20